



Santé
Canada

Rapport de vérification final

Vérification de la gestion des ententes de contribution avec le Conseil canadien pour le don et la transplantation et la Société canadienne du sang

Septembre 2009

Table des matières

Résumé.....	ii
Introduction.....	1
Contexte	1
Objectifs	2
Portée et approche	2
Constatations, recommandations et réponses de la direction	3
Cadre de contrôle de gestion pour la gestion des ententes de contribution.....	3
Orientation stratégique et gestion des risques.....	3
Politiques et programmes.....	4
Gérance	4
Conformité du CCDT aux modalités de l'entente de contribution	7
Système de contrôle interne de la SCS.....	8
Conclusion	9
Annexe A – Critères de vérification	10

Résumé

Pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008, Santé Canada a financé les activités du Conseil canadien pour le don et la transplantation (CCDT) dans l'ensemble du Canada en vertu d'une entente de contribution qui prévoyait un montant total de 10,8 millions de dollars sur trois ans. En date du 1^{er} avril 2008, ces activités ont été transférées à la Société canadienne du sang (SCS) et sont également financées par une entente de contribution cosignée par le Ministère (17,9 millions de dollars pour une période de cinq ans). Ces deux ententes ont été administrées par la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales relevant de la Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA). En décembre 2008, toutes les responsabilités de gestion de l'entente de contribution avec SCS ont été transférées à la Direction générale des régions et des programmes (DGRP).

Les objectifs de cette vérification consistaient à démontrer au Sous-ministre que la DGPSA dispose d'un cadre de contrôle de gestion approprié pour les ententes de contribution sous sa responsabilité, que le CCDT a utilisé les fonds obtenus conformément aux modalités de l'entente de contribution (jusqu'au transfert du mandat complété en 2008) et que la SCS dispose d'un système de contrôle interne approprié pour la gestion de l'entente de contribution (jusqu'au transfert du mandat, qui a eu lieu le 1^{er} avril, 2008). La vérification a été réalisée conformément aux normes de vérification interne du gouvernement du Canada et a effectué un examen suffisant et pertinent de preuves, ainsi que la cueillette suffisante d'information et d'explications dans le but de rendre un niveau raisonnable d'assurance en appui à la conclusion de la vérification.

Un cadre de contrôle de gestion approprié est en place pour surveiller les activités associées à ses ententes de contribution. Cependant, des possibilités d'amélioration ont été relevées pour les suivants (pris en compte par deux recommandations):

- Les leçons apprises grâce à la gestion de l'entente de contribution conclue avec le CCDT devraient être intégrées aux pratiques de surveillance des programmes de manière à améliorer la gestion du risque, y compris les consultations avec le Centre d'expertise pour les subventions et les contributions (au sein de la Direction générale du contrôleur ministériel).
- L'ajout de directives supplémentaires à l'intention des bénéficiaires dans l'entente de contribution pour éviter les erreurs d'interprétation relatives aux frais de déplacement et de réunion.

Il a été déterminé que le CCDT respecte les exigences administratives des modalités de l'entente de contribution (pour les exercices financiers 2005-06 à 2007-08).

La SCS dispose d'un système de contrôle interne approprié pour gérer le financement de l'entente de contribution.

En raison des changements organisationnels mentionnés ci-dessus, les deux recommandations de ce rapport ont été faites à l'intention de la DGRP. La direction est en accord avec les recommandations et fait part de son engagement à mettre en œuvre les actions requises.

Introduction

Contexte

Santé Canada s'est engagé à améliorer le système de gestion des dons et greffes d'organes et de tissus du Canada et s'efforce depuis des années d'assurer la sûreté et la stabilité du système. Bien que l'organisation et l'exécution des dons et des greffes d'organes et de tissus relèvent des provinces et des territoires, le gouvernement fédéral soutient les initiatives et les activités provinciales et territoriales visant à améliorer le système des dons et greffes d'organes et de tissus.

En octobre 2001, les sous-ministres fédéral-provincial-territorial de la santé ont créé le Conseil canadien pour le don et la transplantation (CCDT), une organisation sans but lucratif dont le mandat est de coordonner les politiques et procédés fédéraux, provinciaux et territoriaux relatifs à la sûreté, à l'efficacité et à l'efficience des dons et des greffes d'organes et de tissus dans l'ensemble du Canada. Les membres du CCDT ont été sélectionnés pour leur expertise et leurs connaissances des dons et des greffes d'organes et de tissus avec une représentation nationale dans des domaines connexes aux enjeux principaux.

Depuis l'exercice 2005-2006, Santé Canada a accordé un soutien financier exclusif pour appuyer les efforts du CCDT, ce qui comprend une entente de contribution prévoyant un financement de 10,8 millions de dollars pour les exercices 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008. L'un des principaux objectifs de ces efforts consistait à améliorer l'exécution des activités de dons et de greffes d'organes et de tissus par l'élaboration d'un système intégré à l'échelle nationale, ce qui, ultimement, permettrait la mise en œuvre et une contribution financière avec l'appui des provinces et territoires.

Le rôle de consultation du CCDT a fourni des connaissances, des conseils et, d'en assurer la coordination attendue afin d'appuyer les activités relatives aux dons et aux greffes d'organes et de tissus. Cependant, il est devenu évident que des changements importants étaient requis pour intégrer des activités et des systèmes de dons et de greffes d'organes et de tissus à l'échelle nationale, y compris des registres des donneurs et des patients. Ceci a donné lieu au transfert du mandat du CCDT à la SCS, lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2008. Ce transfert a été reconnu par la signature d'une entente de contribution entre Santé Canada et la SCS avec un financement annuel de 3,6 millions de dollars pour les exercices 2008-2009 à 2013-2014. Le mandat de la SCS comprend également la sensibilisation et l'éducation du public, le soutien des pratiques cliniques de pointe et l'amélioration du rendement du système.

Les ententes de contribution conclues avec le CCDT et la SCS, y compris le transfert du mandat entre les deux organisations, ont été administrées par la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales de la Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA). Si l'on exclut deux petites subventions, ces deux ententes de contribution sont les seuls paiements de transfert

administrés par la DGPSA au cours des dernières années. Depuis décembre 2008, toutes les responsabilités de gestion relatives à l'entente de contribution de la SCS qui étaient encore en vigueur ont été transférées à la Direction générale des régions et des programmes.

Le Centre d'expertise pour les subventions et les contributions, lequel fait partie de la Direction générale du chef de la direction financière (DGCDF), doit fournir des conseils et une orientation sur les subventions et les contributions au sein du Ministère.

Objectifs

Les objectifs de cette vérification consistaient à déterminer si :

- un cadre de contrôle de gestion approprié est en place pour les ententes de contribution signées avec CCDT et SCS;
- le CCDT avait utilisé les fonds reçus conformément aux modalités de l'entente de contribution (avril 2005 - mars 2008);
- la SCS disposait d'un système de contrôles internes approprié pour la gestion de l'entente de contribution (avril 2008 - mars 2009).

Portée et approche

La vérification a été réalisée par le Bureau de la vérification et de la responsabilisation conformément au Plan de vérification axé sur le risque de Santé Canada de 2008-2009 qui a été approuvé par le Comité ministériel de vérification le 3 avril 2008 et a été réalisée conformément aux normes de vérification interne du gouvernement du Canada et a effectué un examen suffisant et pertinent de preuves, ainsi que la cueillette suffisante d'information et d'explications dans le but de rendre un niveau raisonnable d'assurance en appui à la conclusion de la vérification.

Le 1er avril 2008, le mandat précédemment assumées par le CCDT a été transférée à la SCS en vertu d'une nouvelle entente de contribution. Le CCDT a cessé ses opérations le 31 mars, 2008. Considérant que le CCDT n'existait plus, le deuxième objectif de la vérification a été limité à déterminer si le CCDT avait utilisé les fonds en conformité avec les termes et conditions de l'entente de contribution.

Inversement, la nouvelle entente de contribution avec la SCS est entrée en vigueur le 1er avril 2008. Donc au moment de la vérification, très peu de transactions administratives était disponible pour les fins de l'examen. Par conséquent, le troisième objectif de la vérification a été limité à déterminer si la SCS possédait un système approprié de contrôles internes pour gérer les fonds de l'entente de financement dans l'avenir.

En 2008 Décembre, Santé Canada a transféré la gestion de l'entente de contribution avec la SCS, de la DGPSA à la DGRP. Ce transfert a eu lieu au cours de cette vérification. Pour cette raison, seul le cadre du contrôle de gestion mis en place par la DGPSA pour la gestion

de ses ententes de contribution a été évalué. Le cadre correspondant de la DGRP n'a pas été évalué.

La méthodologie comprenait des entrevues avec des membres de la direction et du personnel de la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales, de la SCS et du CCDT, l'examen des documents relatifs aux cadres de contrôle de gestion de la SCS et de la Division et l'examen d'un échantillon discrétionnaire des dépenses du CCDT déclarées pour les exercices 2005-2006 à 2007-2008.

Les critères de vérification sont tirés de *Contrôles de gestion fondamentaux : un guide pour les vérificateurs internes* du Bureau du contrôleur général (novembre 2007) et ont été acceptés par la direction (voir l'Annexe A).

Constatations, recommandations et réponses de la direction

Cadre de contrôle de gestion pour la gestion des ententes de contribution

Critères de vérification

Un cadre de contrôle de gestion approprié a été créé pour la gestion des ententes de contribution. Conformément au cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), un cadre de contrôle de gestion comprend plusieurs éléments clés tels que:

- Orientation stratégique et gestion des risques : objectifs et plans opérationnels visant l'atteinte d'objectifs stratégiques, y compris la gestion des risques.
- Politiques et programmes : approche rigoureuse et officielle de conception de politiques et de programmes, y compris les activités de surveillance, de façon régulière et opportune.
- Gérance : examen du caractère suffisant des éléments probants, de l'exhaustivité, de la présentation en temps opportun et de la précision de rapports financiers et non financiers et approbation de ces rapports.
- Résultats et rendement : détermination de mesures de rendement appropriées relatives aux résultats planifiés.

Orientation stratégique et gestion des risques

La Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales a établi des objectifs et des plans opérationnels visant la réalisation d'objectifs stratégiques. Ceux-ci comprennent un plan de travail faisant état des activités liées aux éléments livrables, lequel fait partie du plan stratégique de la DGPSA. Ces activités sont conformes aux attentes et aux résultats décrits dans le modèle logique

préparé pour le programme de dons et de greffes d'organes et de tissus et inclus dans son Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR). Le plan de travail est examiné régulièrement pour en assurer la pertinence et est modifié, au besoin, selon les résultats du programme.

La Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales, et territoriales ne dispose pas d'un outil officiel de gestion des risques associés à l'exécution des ententes de contribution. Cependant, les éléments à risque ont été inclus dans le plan de travail par suite de la plus récente évaluation sommative du CCDT lors de laquelle les secteurs à risque ont été relevés. Compte tenu du fait que la Division n'avait qu'une entente de contribution à gérer durant la période visée par la vérification, cette pratique a été jugée satisfaisante.

Politiques et programmes

Les objectifs du programme sont évalués et révisés régulièrement par la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales. Dans le contexte de la participation des provinces et des territoires, les activités et les objectifs du programme ont été examinés en détail pour les années visées par la vérification. Dans le processus de transition des activités de dons et de greffes d'organes et de tissus du CCDT à la SCS, Santé Canada a également documenté les éléments des politiques et des programmes associés à ces activités pour l'exercice 2007-2008. Cette révision a donné lieu à une nouvelle entente de contribution signée avec la SCS en 2008.

Gérance

La gérance a été évaluée grâce à l'examen des activités de surveillance de la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales ainsi que par des entrevues. Les activités de surveillance réalisées par la Division comprenaient l'examen de rapports trimestriels et annuels sur les activités, des rapports sur les flux de trésorerie ainsi que des réunions régulières et des discussions sur les résultats trimestriels du CCDT et de la SCS. Au cours des exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008, la Division a procédé à un examen approfondi des activités du CCDT en raison de discussions sur la réorientation du programme, envisagée en raison de l'éventuelle participation des provinces et des territoires. Ces discussions ont donné lieu à plusieurs réunions et discussions sur l'incertitude relative au financement des activités de dons et de greffes d'organes et de tissus ainsi que sur les répercussions sur la capacité du CCDT de dépenser les fonds fournis.

Il a été démontré que la Division avait surveillé régulièrement les résultats financiers et non financiers du CCDT et de la SCS et qu'elle avait porté une attention adéquate à la dépense des fonds publics. Cependant, les risques et les problèmes découlant de la transition des activités de dons et de greffes d'organes et de tissus du CCDT (ainsi que de l'interruption des activités qui en a découlé) à la SCS n'ont pas été pleinement évalués. Les répercussions financières et juridiques de l'interruption des activités du

CCDT n'ont pas fait l'objet d'une surveillance appropriée puisque, durant la période de transition, la Division a principalement porté son attention sur la conclusion d'une entente avec les provinces et les territoires au sujet des activités qui devraient être financées avec la SCS.

Indemnités de départ

Des indemnités de départ ont été versées à l'ensemble des 12 employés du CCDT le 31 mars 2008, date à laquelle ils ont quitté leur emploi, conformément à des obligations figurant dans leurs contrats de travail. Parmi ces 12 personnes, certaines ont été embauchées par la SCS le 1^{er} avril 2008, où elles ont continué de travailler sur des activités de dons et de greffes d'organes et de tissus sous la responsabilité de la SCS.

Les vérificateurs ont jugé que les indemnités de départ versées aux employés du CCDT qui ont été transférés à la SCS le 1^{er} avril 2008 étaient des dépenses admissibles en vertu de l'entente de contribution, puisque l'entente ne comportait aucune directive claire à cet égard.

Nous croyons que le CCDT aurait dû faire preuve d'une plus grande transparence dans le traitement des indemnités de départ en communiquant clairement à la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales ses obligations juridiques et contractuelles relatives aux indemnités de départ, puisque l'admissibilité de ces indemnités n'était pas mentionnée explicitement dans l'entente de contribution. Par ailleurs, si la Division avait déterminé que les indemnités de départ constituaient un risque lorsque la dissolution du CCDT a été proposée initialement en 2006, il aurait peut-être été possible de négocier le moment du départ des employés du CCDT et de réduire ces paiements.

Recommandation no. 1

Le sous-ministre adjoint de la Direction générale des régions et des programmes devrait intégrer les leçons apprises grâce à la gestion de l'entente de contribution conclue avec le CCDT, et devraient être intégrées aux pratiques de surveillance des programmes de manière à améliorer la gestion du risque, y compris les consultations avec le Centre d'expertise pour les subventions et les contributions de la Direction Générale du
Ministériel.

Réponse de la direction

La direction accepte la recommandation.

La Direction générale des régions et des programmes partagera les leçons apprises avec d'autres programmes de financement au sein du Ministère et dans le cadre de sa participation avec le Comité sur les subventions et les contributions du directeur général et le Plan d'action du portefeuille de la santé sur les subventions et les contributions.

La Direction générale des régions et des programmes doit continuer de gérer les problèmes de transition entre le CCDT et la SCS et elle consulte actuellement le centre d'expertise pour résoudre un problème en suspens relatif aux biens du CCDT (p. ex. les remboursements de la taxe sur les produits et services, les intérêts créditeurs) de 2007-2008.

La Direction générale des régions et des programmes doit intégrer le besoin d'un examen rigoureux à ses pratiques de surveillance dans des situations où un bénéficiaire cesse ses opérations ou est fusionné à une autre organisation, incluant la prise en compte proactive des indemnités de départ.

Frais de déplacement et de repas

Pour la période visée par la vérification, le CCDT et la SCS ont dû assumer d'importants frais de déplacement et de repas pour les réunions de spécialistes de l'ensemble du Canada ainsi que pour la participation à divers comités et à d'autres activités financées par les ententes de contribution.

La vérification a révélé que les frais de déplacement et de repas associés à ces réunions étaient souvent trop élevés selon la *Directive sur les voyages* du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces dépenses ont été jugées admissibles parce que les montants réclamés étaient conformes à d'autres politiques du Conseil du Trésor, notamment la *Politique sur l'accueil et les Autorisations spéciales de voyager* (groupe de la direction), ce qui est également mentionné dans d'autres ententes de contribution relatives à des dépenses de cette nature.

À notre avis, les lignes directrices en ce qui a trait à l'admissibilité des frais de déplacement et de réunion excédant les limites précisés de la *Directive sur les voyages* ne sont pas clairement établies dans les ententes de contribution et peuvent être mal interprétées. Les ententes de contribution comprennent de nombreuses politiques et lignes directrices dont les montants admissibles pour ces frais diffèrent, mais rien n'indique dans quelles circonstances précises ces politiques s'appliquent.

Recommandation no. 2

Le Sous-ministre adjoint de la Direction générale des régions et des programmes doit s'assurer que les modalités de l'entente de contribution conclue avec la SCS soient clarifiées en ce qui a trait aux conditions sous lesquelles la Directive sur les voyages et d'autres politiques du Conseil du Trésor s'appliquent dans le cas des frais de déplacement et de réunion.

Réponse de la direction

La direction accepte la recommandation.

La Direction générale des régions et des programmes doit communiquer par écrit avec la SCS dans le but de clarifier l'application de la *Directive sur les voyages* et d'autres directives du Secrétariat du Conseil du trésor applicables aux frais de déplacement et de réunion.

Résultats et rendement

La Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales doit examiner les activités du CCDT et de la SCS d'après les résultats attendus qui ont été déterminés dans les plans de travail. Ces résultats sont présentés aux cadres supérieurs dans un document désigné comme le « tableau de bord ». Ce document présente, entre autres, un aperçu des résultats du programme établi d'après les résultats planifiés.

Pour la période visée par la vérification, la Division a suivi de près les résultats du CCDT et de la SCS.

Conformité du CCDT aux modalités de l'entente de contribution

Critère de vérification

Le bénéficiaire respecte les modalités des ententes de contribution.

Conformité

Puisque la SCS n'avait pas encore terminé sa première année d'activités lors de la vérification, la conformité aux modalités de l'entente de contribution a été seulement vérifiée pour le CCDT. Pour les exercices 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, en vertu des modalités de l'entente de contribution, le CCDT a reçu un financement s'élevant à 3,6 millions de dollars, 3,8 millions de dollars et 3,4 millions de dollars respectivement, pour un total de 10,8 millions de dollars pour cette période de 3 ans.

La vérification comprenait une évaluation de la conformité du CCDT aux modalités de l'entente de contribution de même que des procédures de vérification pour déterminer si les fonds étaient utilisés aux fins prévues. Les évaluations ont été effectuées à Edmonton, en Alberta, dans les anciens bureaux du CCDT qui sont occupés par la SCS depuis le 1^{er} avril 2008. Certains anciens employés du CCDT ont pu répondre aux questions et fournir des renseignements durant l'évaluation.

L'équipe de vérification a mis à l'essai un échantillon discrétionnaire de 278 transactions sélectionnées durant les 3 exercices visés par l'examen. Les types de transactions sélectionnées comprenaient les demandes de remboursement des frais de voyage, les salaires, les contrats de biens et de services, les frais d'honoraires, les frais généraux et les frais indirects. Toutes les dépenses ayant fait l'objet d'une demande de remboursement sont admissibles pour ce qui est de la nature des dépenses et de leur justification.

La conformité du CCDT aux principales exigences administratives des modalités de l'entente de contribution a également été évaluée pour la période de trois ans visée par la vérification. Ces exigences sont liées à la couverture d'assurance, aux activités de lobbying et à la gestion des biens. Il a été déterminé que le CCDT respecte toutes ces exigences.

Systeme de controle interne de la SCS

Critères de vérification

Un système de contrôle interne approprié doit être établi pour gérer le financement de l'entente de contribution. Un tel système doit comprendre les principaux éléments de contrôle suivants :

- autorisations et politiques de gestion financière communiquées, examinées et révisées, au besoin;
- production et diffusion en temps opportun de renseignements suffisants, complets et précis.

Bien que la vérification ait été réalisée avant la fin de la première année de l'entente pour les activités de dons et de greffes d'organes et de tissus conclue avec la SCS, l'équipe de vérification a été en mesure de déterminer si la SCS disposait d'un cadre de contrôle approprié.

Gestion financière

La SCS a établi des politiques financières pour s'assurer que toutes les transactions financières sont approuvées et consignées de façon appropriée. Malgré le fait qu'aucune politique ne fasse référence aux exigences de l'entente de contribution, elles comprennent les éléments qui doivent faire partie d'un cadre de gestion financière adéquat. Ces éléments comprennent l'approbation des achats, les pratiques d'approvisionnement, les pratiques d'embauche, un cadre de comptabilisation, des délégations et des autorisations, des directives sur les voyages, etc. De plus, la façon dont ces politiques et lignes directrices sont communiquées au besoin, a également été révisée. De nombreuses autorités et politiques de gestion financière sont fondées sur les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les politiques ont été

communiquées à tous les employés, et ceux-ci peuvent les consulter sur le site intranet de la SCS. Les processus financiers comprennent un examen des dépenses effectué par les agents financiers de la SCS et conformément aux diverses politiques financières.

Reddition de comptes

La SCS a défini les responsabilités relatives à la préparation de rapports financiers et de rapports narratifs destinés à la Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales et territoriales. Un processus d'examen est en place pour s'assurer que les montants et les renseignements figurant dans le rapport sont exacts. Les communications et la reddition de comptes continues entre la Division et la SCS ont été confirmées par l'examen des dossiers et les entrevues avec les cadres supérieurs des deux organisations.

Bien que seulement trois rapports financiers et des activités trimestriels aient été soumis à la Division au moment de la vérification, il a été estimé que les éléments de contrôle de reddition de comptes étaient adéquats et efficaces.

Conclusion

Un cadre de contrôle de gestion approprié est en place pour gérer les activités continues avec la SCS. Les possibilités d'amélioration suivantes ont toutefois été relevées :

- Les leçons apprises grâce à la gestion de l'entente de contribution conclue avec le CCDT devraient être intégrées aux pratiques de surveillance des programmes de manière à améliorer la gestion du risque, y compris les consultations avec le Centre d'expertise pour les subventions et les contributions (au sein de la *Direction générale du contrôleur ministériel*).
- L'ajout de directives supplémentaires à l'intention des bénéficiaires dans l'entente de contribution pour éviter les erreurs d'interprétation relatives aux frais de déplacement et de réunion.

Il a été déterminé que le CCDT respecte les exigences administratives des modalités de l'entente de contribution.

La SCS dispose d'un système de contrôle interne approprié pour gérer le financement de l'entente de contribution.

Annexe A – Critères de vérification

Objectif : Déterminer si on dispose d'un cadre de contrôle de gestion approprié pour gérer les ententes de contribution avec le CCDT et la SCS.

Critères

- **Orientation stratégique et gestion des risques** – La Division du portefeuille des affaires internationales, fédérales, provinciales, et territoriales au sein de la DGPSA a établi des objectifs et des plans opérationnels visant l'atteinte de ses objectifs stratégiques, y compris une stratégie de gestion des risques. Les renseignements demandés et obtenus du bénéficiaire en temps opportun sont suffisants, complets et précis.
- **Politiques et programmes** – La Division a établi une approche formelle et rigoureuse de conception de programmes et de politiques, y compris des activités de surveillance régulières et en temps opportun.
- **Gérance** – Des autorités et des politiques financières ont été établies, communiquées, examinées et révisées au besoin. Les rapports financiers et non financiers ont été examinés et approuvés.
- **Résultats et rendement** – La direction a déterminé les mesures de rendement appropriées relatives aux résultats planifiés.

Objectif : Déterminer si le Conseil canadien pour le don et la transplantation utilise les fonds conformément aux modalités de l'entente de contribution.

Critère

- **Gérance** – Le bénéficiaire a respecté les modalités de l'entente de contribution.

Objectif : Déterminer si la Société canadienne du sang dispose d'un système de contrôle interne approprié pour gérer le financement de l'entente de contribution.

Critères

- **Gérance et gestion financière** – les autorités et les politiques de gestion financière ont été établies, communiquées, régulièrement examinées et révisées au besoin.
- **Gérance et reddition de comptes** – les renseignements fournis à Santé Canada satisfont à ses exigences, sont fournis en temps opportun et sont conformes aux modalités de l'entente.